Syndicat CGT TotalEnergies UES Amont-Global Services-Holding

Fédération Nationale Mines Energie

ep.cgttotal.fr @CGTTotal facebook.com/CGTTotal

à PAU, le 24 septembre 2021

Objet : LRAR-Constat de mise en place de One Tech
Réf. : EP/CGT/ 21.032
P.J. : Courrier EP/CGT/21.014, Lettre de Mme SHAH au CSEC AGSH,
Présentation " 210618_OT_Yammer_QA_V2_Francais" du 18/06/2021 par Namita SHAH
Organigramme One Tech au 15/09/2021
Courriel "Bienvenue dans l'aventure OneTech" de Namita SHAH du 01/09/2021

à Mme Namita SHAH, P-DG de TotalEnergies One Tech
Mr Patrick POUYANNE, PDG de TotalEnergies
Inspections du travail 64 et 92

copie Diffusion salarié-e-s, Organisations Syndicales,
Fédération CGT, UD CGT

Madame,

Le 1er septembre 2021, en qualité de Présidente et Directrice Générale de Total Energies One Tech, vous avez mis en place, ce qui jusqu'alors était dénommé le Projet "OneTech" lequel avait été présenté aux diverses instances représentatives du personnel au cours du 1er trimestre 2021.
Dès les jours qui ont suivi nous avons constaté :

- que l'organisation est effective conformément aux organigrammes nominatifs des salarié-e-s qui nous ont été présentés et remis par vos soins le 1er septembre ;

- qu'ainsi que nous vous en avions alerté au sein de notre correspondance EP/CGT/21.014 du 21 avril 2021, vous vous êtes conformés aux dispositions légales s'agissant du cadre contractuel des salarié-e-s composant Total Energies One Tech et ce en respect des dispositions impératives de l'art. L 1224-1 du Code du Travail sur la base duquel "le contrat de travail doit être repris par le nouvel employeur avec les clauses essentielles ; il ne peut imposer comme condition du transfert une modification dudit contrat (Cass. Soc. n°01-45126, n° 17-17880).

Vous en aviez d'ailleurs fait mention lors de vos présentations multiples à destination des salarié-e-s (cf Présentation "Q&A Projet One Tech" du 18/06/2021, §2.1.3, page 23) en indiquant expressément que "la création du contrat OneTech sera sans incidence sur les termes du contrat. Aucune des conditions de votre contrat ni aucun des avantages dont vous bénéficiez actuellement ne seront modifiés. Votre coefficient, votre rémunération, votre intéressement/participation, vos conditions de départ en retraite et termes d'assurance resteront inchangés."

En tout état de cause de ces constats, et comme nous avons pu vous le préciser pour conclure notre échange du 21 avril 2021, nous vous réaffirmons que la CGT reste ouverte à toute négociation utile afin de mettre en adéquation l'ambition du Groupe de devenir une major de l'énergie avec un statut social collectif.
Ce dernier doit viser à garantir des droits sociaux en phase avec l'ensemble des métiers constituants OneTech, en particulier, sur la base de ceux en vigueur aujourd'hui par application du statut des mines et des industries électriques et gazières.
Ils doivent servir de base pour élargir les aspects des accords TotalEnergies et de la CCNIP qui ne sont pas en pleine corrélation avec l'activité de notre entreprise.

Ainsi et à seuls titres d'exemples :

- les grilles de qualifications des métiers (certains ne sont pas identifiés dans la CCNIP),
- les commissions de suivi des avancements promotions (CSAP),
- le traitement des paramètres d'ancienneté, d'indemnités kilométriques ou des allocations de scolarité,
- les commissions de recours des salariés…

Les salarié-e-s, de statuts Elf EP en particulier, pourront bien évidemment faire valoir l'accord dit "passerelle" afin d'adopter ce nouveau statut collectif négocié.

Veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.

Le Secrétaire Général
CGT TotalEnergies UES Amont-Global Services-Holding

la cgt Total UES Amont-Holding
Établissement de PAU-CSTJF-PERL
18, Av. Larribau - F017 - 64018 PAU
Tél. +33 (0)5 59 83 Fax +33 (0)5 59 83 58 11
amont-holding.cgt-ues@total.com

la cgt, le syndicat de référence